Déclaration relative à la protection des données[1] lors du traitement de données à caractère personnel dans le cadre de la tenue des archives de la DP 5.2 Questions juridiques.

Pour l'Office européen des brevets (OEB), la protection de votre vie privée est de la plus haute importance. Nous nous engageons à protéger vos données à caractère personnel et à veiller au respect des droits des personnes concernées lorsque nous accomplissons nos tâches et fournissons nos services. Toutes les données à caractère personnel qui vous identifient directement ou indirectement seront traitées conformément à la loi, de façon équitable et avec la diligence requise.

Les opérations de traitement décrites ci-après sont régies par le règlement relatif à la protection des données de l'OEB (RRPD).

Les informations contenues dans la présente déclaration sont fournies en vertu des articles 16 et 17 RRPD.

La direction principale 5.2 Questions juridiques (DP 5.2 ou Questions juridiques) archive les dossiers ayant une valeur institutionnelle ou juridique permanente pour les opérations DP52. Il s'agit aussi bien de documents papier que de documents électroniques.

La présente déclaration de protection des données concerne l'archivage des données à caractère personnel contenues dans ces documents et dossiers. L'archivage concerne les données conservées après expiration de la durée de conservation. Pour la conservation des données à caractère personnel jusqu'à expiration de la ou des durées de conservation, veuillez consulter le ou les documents pertinents correspondants à leurs opérations de traitement.

1. Quelles sont la nature et la finalité de l'opération de traitement ?

Traditionnellement, les données à caractère personnel étaient traitées à partir d'archives sur support papier. L'accès aux informations n'est autorisé par l'archiviste aux membres de l'équipe des Questions juridiques selon le principe du "besoin de savoir". Depuis peu, les données à caractère personnel sont également traitées à partir d'archives électroniques, constituées de fichiers électroniques provenant du système de gestion des dossiers des affaires juridiques (CMS). Chaque direction de la DP 5.2 dispose de sa propre section du CMS, dont l'accès est limité aux membres de cette direction.

Les données à caractère personnel sont traitées pour l'archivage de documents présentant un intérêt historique, institutionnel ou juridique permanent pour les questions juridiques.

2. Quelles sont les données à caractère personnel traitées par l'OEB ?

Compte tenu de la nature des activités d'archivage auxquelles se rapporte la présente déclaration de protection des données, toute catégorie de données peut être traitée. Dans certains cas, il peut s'agir de catégories particulières de données telles que les informations relatives à la santé.

3. Qui est responsable du traitement des données ?

Les données à caractère personnel sont traitées sous la responsabilité de la direction principale 5.2 Questions juridiques.

---

[1] Version d'avril 2023

Les données à caractère personnel sont traitées par les agents de l'OEB consultant les archives ou réalisant les tâches d'archivage pour la DP 5.2 Questions juridiques.

Les prestataires externes participant à la fourniture et à la maintenance d'une plateforme pour les archives électroniques peuvent également traiter des données à caractère personnel, ce qui peut inclure l'accès à ces données, notamment Thomson Reuters.

4. Qui a accès à vos données à caractère personnel et à qui sont-elles communiquées ?

Les données à caractère personnel sont accessibles aux agents de la DP 5.2 consultant les archives et, principalement, par l'équipe d'archivage réalisant leurs tâches. Les archives papier sont gérées par un archiviste. Les archives électroniques sont gérées séparément dans chaque direction (l'accès à la section du CMS de chaque direction est limité au personnel de cette direction).

Les données à caractère personnel peuvent être communiquées à d'autres membres de la DP 5.2 en fonction du "besoin de savoir". Si les circonstances l'exigent, ces informations peuvent également être partagées en dehors de la DP 5.2 Questions juridiques.

Des données à caractère personnel peuvent être divulguées à des prestataires de services tiers pour la fourniture et la maintenance d'une plateforme pour les archives électroniques, tels que Thomson Reuters.

Les données à caractère personnel seront partagées uniquement avec des personnes habilitées qui sont responsables des opérations de traitement nécessaires. Elles ne seront pas utilisées à d'autres fins ou communiquées à d'autres destinataires.

5. Comment sécurisons-nous et sauvegardons-nous vos données à caractère personnel ?

Nous prenons les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour préserver vos données à caractère personnel et les protéger contre la destruction, la perte ou l'altération accidentelles ou illicites, ainsi que contre la divulgation non autorisée ou l'accès non autorisé.

L'ensemble des données à caractère personnel est conservé dans des applications informatiques sécurisées conformément aux normes de sécurité de l'OEB. Des niveaux d'accès appropriés sont accordés à titre individuel uniquement aux destinataires mentionnés ci-dessus.

En ce qui concerne les systèmes hébergés dans les locaux de l'OEB, les mesures sécuritaires de base suivantes s'appliquent généralement :

- authentification de l'utilisateur et contrôle de l'accès (p. ex., contrôle en fonction du rôle de l'accès aux systèmes et au réseau, principes du "besoin de savoir" et du "moindre privilège")
- renforcement de la sécurité logique des systèmes, équipements et réseaux ;
- protection physique : contrôles des accès à l'OEB, contrôles supplémentaires des accès au centres de données, politique de verrouillage des bureaux ;
- contrôles de la transmission et de la saisie (p. ex. journaux d'audit, surveillance des systèmes et du réseau) ;
- intervention en cas d'incident de sécurité : surveillance des incidents 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, expert en sécurité de garde.

En principe, l'OEB a adopté un système d'administration dématérialisé ; cependant, si des dossiers papier contenant des données à caractère personnel doivent être stockés dans les locaux de l'OEB, ces dossiers sont conservés dans un lieu sûr et verrouillé à accès restreint.

Pour les données à caractère personnel traitées par des systèmes qui ne sont pas hébergés dans ses locaux, l'OEB a effectué une analyse en matière de confidentialité et de risque de sécurité. Les prestataires traitant

les données à caractère personnel se sont engagés dans le cadre d'un accord contraignant à respecter leurs obligations de protection des données découlant du cadre juridique de protection des données applicable. L'OEB a également effectué une analyse en matière de confidentialité et de risques de sécurité.

Ces systèmes doivent avoir mis en place des mesures techniques et organisationnelles appropriées, telles que :

- des mesures physiques de sécurité, des mesures de contrôle des accès et du stockage, des mesures de sécurité des données (p. ex. par chiffrement) ;
- mesures de contrôle des utilisateurs, de la transmission et des entrées (avec p. ex. des pare-feu de réseau, des systèmes de détection des intrusions sur le réseau (IDS), des systèmes de protection contre les intrusions sur le réseau (IPS), audit des connexions) ;
- des mesures de contrôle de l'acheminement des données (p. ex. sécurisation des données en transit par un chiffrement).

6. Comment pouvez-vous accéder à vos données, les rectifier et les recevoir, en demander l'effacement, limiter leur traitement ou vous opposer à leur traitement ? Vos droits peuvent-ils être restreints ?

En tant que personne concernée, vous avez le droit d'accéder à vos données à caractère personnel, de les rectifier et de les recevoir, de ne pas faire l'objet d'une décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé, de les effacer, ainsi que de limiter leur traitement ou de vous opposer à celui-ci (article 18 à 24 RRPD).

Si vous souhaitez exercer l'un de ces droits, veuillez adresser une demande écrite en ce sens au responsable délégué du traitement à l'adresse suivante : DPOexternalusers@epo.org, point de contact pour les personnes externes concernées. Les agents de l'OEB peuvent le faire à l'adresse : PDLegalAffairs-DPL@epo.org. Afin de nous permettre de répondre plus rapidement et précisément, vous devez toujours assortir votre demande de certaines informations préliminaires. Nous vous encourageons par conséquent à remplir ce formulaire (pour les personnes externes) ou ce formulaire (pour les personnes internes) et à le joindre à votre demande.

Nous répondrons à votre demande dans les meilleurs délais et, en tout état de cause, dans un délai d'un mois à compter de la réception de votre demande. Toutefois, conformément à l'article 15(2) RRPD, ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires si nécessaire, compte tenu de la complexité et du nombre des demandes reçues. Toute prolongation de délai vous sera notifiée.

Le droit à la rectification ne peut s'appliquer qu'aux données factuelles incomplètes ou inexactes traitées dans le cadre des tâches, devoirs et activités de l'OEB. Il ne s'applique pas aux déclarations subjectives, émises notamment par des tiers. En ce qui concerne le droit d'accès, certaines informations peuvent être supprimées de la copie des données à caractère personnel fournie à la personne concernée si l'OEB considère que cela est nécessaire en vue de protéger la confidentialité des délibérations et des décisions internes.

7. Sur quelle base juridique se fonde le traitement de vos données ?

Les données à caractère personnel sont traitées sur la base de l'article 5a RRPD. Ce traitement est nécessaire à l'accomplissement d'une tâche relevant des activités officielles de l'Organisation européenne des brevets ou de l'exercice légitime de l'autorité publique dont est investi le responsable du traitement, qui recouvre le traitement nécessaire à la gestion et au fonctionnement de l'Office.

8. Combien de temps conservons-nous vos données à caractère personnel ?

Les données à caractère personnel sont conservées uniquement pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de la finalité de leur traitement.

Tous les traitements relevant du responsable délégué du traitement sont décrits dans les déclarations de protection des données correspondantes, qui indiquent les durées de conservation applicables. La présente déclaration de protection des données archivées décrit la manière dont les données à caractère personnel sont conservées ou archivées, au cas où elles ne seraient pas détruites à la fin de la durée de conservation applicable.

Des garanties supplémentaires seront mises en œuvre dès que cela sera techniquement possible, conformément aux exigences énoncées à l'article 14 RRPD.

9. Personnes à contacter et coordonnées

En cas de questions sur le traitement des données à caractère personnel les concernant, les personnes externes peuvent s'adresser au responsable délégué du traitement par l'intermédiaire du Bureau de la protection des données à l'adresse : DPOexternalusers@epo.org. Les agents de l'OEB peuvent s'adresser directement au responsable délégué du traitement à l'adresse : PDLegalAffairs-DPL@epo.org. Ils peuvent également s'adresser au responsable de la protection des données à l'adresse : dpo@epo.org.

10. Réexamen et exercice des voies de recours

Si vous estimez que le traitement porte atteinte à vos droits en tant que personne concernée, vous avez le droit de demander un réexamen par le responsable du traitement en vertu de l'article 49 RRPD et, si vous n'êtes pas d'accord avec l'issue de ce réexamen, d'exercer les voies de recours prévues à l'article 50 RRPD.